

## **MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER**

Département de la Seine-Maritime

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

Canton de Saint Valéry en Caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : [mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr](mailto:mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr)

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :

07/10/2022

Date d'affichage :

07/10/2022

Membres en exercice : 11

Présents : 6    Votants : 7

### **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze octobre  
Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est  
réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Joël DESCHAMPS, Maire.

Présents : Mme BOURDET, M. GRANGE, Mme  
LOBRY-GRANGER, MME RADE, M. SELLE.  
Absent ayant donné pouvoir : M. LENDORMY  
pour MME LOBRY GRANGER,  
Absents excusés : Mme BOSSELIN, M. CASTRO,  
M FORGAR,  
Absents : Mme BOYER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme LOBRY-GRANGER.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Information des DECISIONS du maire
- PLAGE : signalétique KITE SURF et demande de subvention
- COMPTABILITÉ : PRISE EN CHARGE BONS CADEAUX CAMPINGS
- SDE 76 :
  - COMPETENCE IRVE / BORNES DE RECHARGES VEHICULES ELECTRIQUES
  - MARCHÉ D'ACHAT D'ELECTRICITÉ 2023
- SUBVENTIONS/FONDS DE CONCOURS :
  - DEMANDE COLOMBARIUM
  - RELEVÉ DE SÉPULTURES
  - DEMANDE TOIT DE CHAUME LE MESNIL
  - DEMANDE BARDAGE – GRAND SABLE
- PROJET DE CAHIER DES CHARGES CESSION PARTIE DE PARCELLE AB 609
- QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire signées, à savoir :

D2022/002 : DECISION CONJOINTE PLAN DE BALISAGE PLAGES  
D2022/003 : CESSION CABINE DE BAIN MME BOURDET  
D2022/004 : PLAN DE BALISAGE MODIFIÉ  
D2022/005 : MISE EN VENTE CABINE DE BAIN  
D2022/006 : MISE EN VENTE TREUIL  
D2022/007 : MISE EN VENTE BROYEUR  
D2022/008 : CESSION BROYEUR MR NOURRICHARD  
D2022/009 REMBOURSEMENT ASSURANCE BACHAGE MESNIL

Il sollicite également le conseil sur le maintien ou non des tarifs 2022 pour l'année 2023 sur

- Les cabines de bains,
- Le cimetière,
- La base nautique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour le maintien des tarifs sans augmentation pour 2023.

#### **D/2022/048/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS SIGNALÉTIQUE KITE / SPORTS NAUTIQUES**

L'activité kitesurf à Saussemare s'est considérablement développée. Une première école de kite a même été ouverte sur la côte d'albâtre à ST ABIN SUR MER.

- L'action "Signalétique Kite" menée par nos services en partenariat avec le COTECH (comité technique composé des principaux acteurs normands), outre le ministère des sports, est également soutenue par la Fédération française de Vol Libre (FFVL). En effet, la FFVL participe à la prise en charge d'une partie des frais de réalisation graphique des panneaux après facturation directement auprès du prestataire (Unik Studio) en lien avec et en complément des services de l'Etat.
- Il est également proposé auprès du Département de la Seine-Maritime de déposer un dossier ESI pour demander l'inscription de l'espace KITE SURF au plan départemental des espaces dédiés au sport de nature.

Les conseillers indiquent que cette signalétique est l'information des usagers et utilisateurs est urgente.

Après avoir procédé au vote,

Le conseil :

#### **DECIDE**

- **le conseil Municipal autorise M. Le Maire à participer à l'action signalétique KITE,**
- **de solliciter la Fédération Française Vol Libre et de solliciter les aides éventuelles sur cette opération,**
- **d'autoriser M. Le Maire à engager la commune pour la réalisation de panneaux d'information et l'installation de ceux-ci à Saussemare,**

- de Valider la réalisation du dossier ESI auprès du Département de la Seine-Maritime et autorise M. Le Maire à signer tous les actes s'y afférent.
- Le conseil approuve l'inscription des crédits au BP 2023 sur ces dépenses.

**Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

**2022/049 : OBJET : BONS CADEAUX LE MESNIL / GRAND SABLE – MANIFESTATIONS MOBIL-HOME FLEURIS**

- Considérant que le CAMPING LE MESNIL et LE CAMPNG DU GRAND SABLE ont organisé une animation intitulée « MOBL-HOME FLEURIS »
- Considérant la liste des vainqueurs et la volonté de les récompenser par un bon cadeau à titre de geste commercial,
- Un bon cadeau est offert aux vainqueurs sous la forme suivante :
  - 1<sup>ère</sup> place : 50 €
  - 2<sup>ème</sup> place : 20 €

LE MESNIL	LE GRAND SABLE
1 <sup>er</sup> : DESSAINT Jean-Paul	1 <sup>er</sup> : LODIEU Didier
2 <sup>nd</sup> : FONTAINE Isabelle	2 <sup>nd</sup> : LACAILLE Liliane

Les bons cadeaux étant pris auprès de WELDOM ST VALERY EN CAUX,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise M. Le Maire à verser un bon cadeau aux bénéficiaires mentionnés pour leur participation active à l'animation « MOBIL-HOME FLERIS » et d'après le résultat ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire à prendre en charge le paiement des 4 bons cadeaux pour 140 € au total soit 70 €/budget camping auprès de WELDOM, cette somme sera à prévoir sur le budget 2022 pour chacun des campings (article 6713).

**Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Pour extrait conforme,

**D2022/050 : OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCUTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SDE 76**

Vu les statuts du SDE 76, alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place, et organiser pour es membres sui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE,

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharge pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de la compétence IRVE des SDE 76

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharge,

La nécessité de réaliser d'adopter de transmettre au Préfet de Département un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un tarif de 75% de prise en charge du cout de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par le CULHSM du Havre ne permettant plus au SDE 76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant,

Le conseil :

### **DECIDE**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE 76 et souhaite avoir des précisions si participation de la commune à la pose des points de charge et auquel cas, connaître la compensation du SDE 76 sur les recettes générées par le point de charge pour la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer, tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.
- **INFORME** que suite à la lecture du plan un nombre de 18 bornes paraissait être indiquées pour la commune, propose plutôt l'installation de 2 OU 3 bornes à deux endroits sur la commune et **INVITE** le SDE 76 à échanger sur ces installations.

**Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

### **D/2022/051 OBJET : SDE TARIFS 2023**

M. Le Maire propose lecture du courrier du SDE 76 du 09/09/2022 ;

Celui-ci informant des évolutions tarifaires via le marché d'achat groupé,

EDF et ENI GAS ont remporté le marché pour 2023.

En 2022, augmentation entre 24 et 48% de la fourniture d'énergie, qui sera compensée pour les communes en difficulté par dotation de l'Etat, inscrite sur la loi de finance rectificative du 16/08/2022.

Pour 2023 : estimation de l'augmentation des tarifs de l'électricité entre 95% et 168% !

Aux budgets 2023 (commune et campings), il est proposé de prévoir à minima le double des prévisions habituelles afin de faire face aux prévisionnelles dépenses.

Après avoir procédé au vote,

Le conseil :

### **DECIDE**

- **Autorise M. Le Maire à anticiper au BP 2023 (commune et campings) les probables augmentations d'énergie, minimum 50% d'augmentation,**

- **Fait part de son inquiétude sur le maintien en ordre des budgets et sur les conséquences de cette importante augmentation.**
- **De réduire les amplitudes d'éclairage communal à savoir allumage à 6H30 LE MATIN ET COUPURE A 21H30 LE SOIR.**

**Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

**D/2022/043 OBJET: TARIFS 2022 LOCATION BOUTIQUES CAMPING MESNIL  
Tarifs valables du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

**Cette délibération annule et remplace toute précédente délibération portant sur le thème des tarifs du camping.**

L'ouverture du restaurant étant coordonnée aux dates d'ouverture du camping, indiquées sur la convention.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide du tarif suivant pour l'année 2023 :

- Montant de la location d'une petite boutique commerciale (ex-dépôt de pain) au Camping le Mesnil 870.00 €
- Montant de la location d'une grande boutique commerciale (restauration) au camping de Mesnil 2 475.00 €.

(Les deux boutiques étant maintenant reliées, la location de restauration devant appeler cotisation de la petite boutique).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤ Décide de voter les tarifs ci-dessus pour l'année 2023,

➤ Décide à l'unanimité la pose d'un sous compteur électrique homologué EDF pour le restaurant au camping « Le Mesnil » avec facturation du premier au dernier Kva consommés relevés pendant la durée d'occupation du preneur. Le montant de l'électricité consommé sera facturé sur la base du prix moyen facturé.

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Pour extrait certifié conforme,

**D2022/052 : OBJET : DEMANDE COLOMBARIUM**

Il est proposé de procéder à la pose d'un columbarium dans le cimetière de la commune.

Un devis de 4986.68 € HT par les PF LEMARCHAND.

Celui-ci comporte la fourniture et pose d'un columbarium de 7 places sur le même modèle colorimétrique que celui déjà installé au cimetière. (Modèle ci-joint)

L'actuel columbarium est complet, il n'y a donc plus cette possibilité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de l'inscription au BP 2023 de cet achat avec le plan de financement suivant :

<b>ACHAT ET POSE COLOMBARIUM</b>		<b>4986.68 € HT</b>
DETR	997.34 €	A solliciter – dec22-janv23
FOND DE CONCOURS 2A4	1795.20€	
RESTE A CHARGE COMMUNE	2194.14€	
Total	4986.68€	

Après avoir procédé au vote,  
Le conseil :

**DECIDE**

- le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer une demande de fond de concours à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE pour l'achat et pose d'un columbarium.
- le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer une demande de DETR 2023 pour l'achat et pose d'un columbarium.
- Le conseil municipal valide l'opération et ses modalités de financement selon le plan de financement ci-dessus et décide d'inscrire les crédits au BP 2023 de la commune.

**Par 7voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

**D/2022/053 : OBJET : DEMANDE REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES/ABANDONNEES**

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la demande d'un fonds de concours pour a relève de sépultures prévue en 2022 mais non réalisée, une demande de DETR ayant été formulée et non acceptée sur 2022. Elle sera renouvelée en 2023.

Le devis actualisé en septembre 2022 porte le montant de la relève des sépultures à :

- 11 concessions échues pour 14 339.40 € HT
- 12 concessions abandonnées à 10 763.40 € HT

**SOIT un total de 25 102.80 € HT.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de l'inscription au BP 2023 de cet achat avec le plan de financement suivant :

<b>Concessions échues et abandonnées</b>		<b>25 102.80 € HT</b>
DETR 20%	5020.56 €	A renouveler – dec22-janv23
FOND DE CONCOURS 2A4	9037.01€	
RESTE A CHARGE COMMUNE	11 045.23€	
Total	25 102.80€	

Après avoir procédé au vote,  
Le conseil :

**DECIDE**

- le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer une demande de fond de concours à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE pour la reprise des concessions échues et abandonnées,
- le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer une demande de renouvellement DETR 2023 pour la reprise des concessions échues et abandonnées,

- Le conseil municipal valide l'opération et ses modalités de financement selon le plan de financement ci-dessus et décide d'inscrire les crédits au BP 2023 de la commune.

**Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

**D/2022/054 : OBJET : DEMANDE REFECTION TOITS DE CHAUME CAMPING LE MESNIL**

Les bâtiments du CAMPING LE MESNIL (sanitaires, accueil, restaurant, douches etc...) sont en couverture de chaume.

Ils subissent les effets du temps et sont très endommagés. Durant l'hiver de gros dégâts apparaissent et de lus en plus chaque année.

La dernière tempête ayant obligé de bâcher le bâtiment principal comprenant l'accueil.

Une prise en charge du devis de réparation vient d'être acceptée pour un montant de 16 741.44 € sur ce bâtiment.

Par souci de cohérence et sachant que ce type de problème va se répéter il est envisagé de faire procéder à la remise à neuf de la toiture du bâtiment d'accueil au lieu de réparer une petite partie et de risquer à nouveau de gros frais de réparation lors des prochaines tempêtes.

Un devis avait été établi par le=’entreprise ARTECHAUME pour la remise à neuf des bâtiments, au total 170 842,00€ détaillé par bâtiment soit pour celui de l'accueil : 97 840,00 € Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de l'inscription au BP 2023 de cet achat avec le plan de financement suivant :

<b>TOITS DE CHAUME LE MESNIL</b>		<b>97 840,00€ HT</b>
DEPARTEMENT 76 - 30 %	29 352,00 €	Commission 17/10/2022
FOND DE CONCOURS CCCA - 36 %	16 361,04 €	
DEDUCTION GROUPAMA	13 951.20 €	Avis réparation montant HT
RESTE A CHARGE COMMUNE	38 175,76 €	
Total	76 500.00 €	

Après avoir procédé au vote,

Le conseil :

**DECIDE**

- le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer une demande de fond de concours à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE pour la réfection au neuf de la toiture du bâtiment d'accueil en chaume du camping le MESNIL

- Le conseil municipal valide l'opération et ses modalités de financement selon le plan de financement ci-dessus et décide d'inscrire les crédits au BP 2023 du CAMPING LE MESNIL.
- Autorise M. LE MAIRE à signer le devis de l'entreprise ARTECHAUME de 97 840,00 € HT.

**Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

**D/2022/055 : OBJET : BARDAGE&MENUISERIES CAMPING LE GRAND SABLE**

L'unique bâtiment sanitaire du CAMPING LE GRAND SABLE nécessite un coup de neuf en installant un bardage PVC et cache moineaux et en changeant les portes des WC par des portes en PVC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de l'inscription au BP 2023 de cet achat avec le plan de financement suivant :

<b>BARDAGE/MENUISERIES</b>		<b>23 090.91 € HT</b>
	DETR 30 %	6 927.27 € Sollicité 2022 à renouveler 23
	FOND DE CONCOURS CCCA 36 %	5 818.91 €
	RESTE A CHARGE COMMUNE	10 344.73 €
	Total	23 090.91 €

Après avoir procédé au vote,  
Le conseil :

**DECIDE**

- le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer une demande de fond de concours à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE pour le bardage et les menuiseries portes du CAMPING LE GRAND SABLE,
- Le conseil municipal valide l'opération et ses modalités de financement selon le plan de financement ci-dessus et décide d'inscrire les crédits au BP 2023 du CAMPING LE GRAND SABLE.

**Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

**D/2022/056 : OBJET : CAHIER DES CHARGES - Désignation de LA PARCELLE à vendre et mise à prix**

L'immeuble à vendre consiste en une parcelle de terrain avec 2 bâtis à rénover (1 charreterie et 1 petite maison). Il est situé sur la commune de SAINT AUBIN SUR MER, et figure sous le n°609, section AB du plan cadastral. Il contient approximativement 3 500 M<sup>2</sup> ;

Une partie de ce terrain, sera conservé par la commune.

Prix de vente net vendeur de 300 000 euros (trois cent mille euros)

**Baux et servitudes**



Il est d'autre part grevé des servitudes suivantes :

- Convention de servitude passage de réseau du 15/02/2013 pour passage de canalisation d'assainissement entre parcelle AB 590 et les parcelles AB589 (AB609) et AB153.
- Servitude de passage à créer pour le surplus conservé par la commune.

#### **Origine de la propriété**

L'immeuble sus désigné appartient à la commune, qui l'a acquis le 14/08/2003.

- Acte de Me FURON du 14/08/2003 pour vente de M. et Mme BOISSIERE au profit de la commune.
- Origine antérieure : acte de Me FURON du 27/10/1980.

#### **Modalités et conditions de la vente**

Il est proposé la mise en vente de cette propriété, mandat sans exclusivité :

- Auprès de l'Office Notarial LETHUILLIER BREANT
- Après d'une agence immobilière qui en ferait la demande.

Le conseil :

#### **DECIDE**

- **Autorise M. Le Maire à mettre en vente cette parcelle en conservant le mètre nécessaire à la commune, plan en annexe.**
- **Autorise M. Le Maire à signer le mandat de vente sans exclusivité auprès de l'Office Notarial ;**
- **De fixer le prix de vente net vendeur à 300 000 euros,**
- **Autorise M. Le Maire à engager la procédure pour la cession et à signer les documents s'y rapportant.**

**Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

#### **Questions orales des conseillers municipaux.**

- **COMMERCE SAISONNIER LA PLANCHE :** dénonciation de la convention d'occupation précaire et saisonnière pour 2023. Lancement d'une nouvelle convention avec un commerçant s'engageant sur présence week-end hors saison, vacances scolaires présence journalière. Le conseil valide à l'unanimité. Consultation à réaliser.
- **FIBRE :** d'après les renseignements obtenus, la fibre ne sera effective qu'à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.
- **ANTENNE :** les travaux vont démarrer en novembre pour les réseaux.

Séance levée à 18h40

**LU ET APPROUVE POUR LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022**